



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 15 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire, Fabrice MARCHIOL, et sous la présidence de M. Michel BONNIOL, 1^{er} adjoint.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIOL Michel, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, BONNIER Eric, IDELON-RITON Marie-Christine, CIOT Xavier, COUDERT Olivier, DURAND Bernard, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIRARDOT Frédéric, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, SALOMON Michel, TRAPANI Mary, VIAL Céline, VIDELO Annie, VILLARET Eric,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

MARCHIOL Fabrice pouvoir donné à BONNIOL Michel
BONATO Brigitte pouvoir donné à BONNIER Eric
DECHAUX Marie-Claire pouvoir donné à VIDELO Annie
NEF Eric

BERNET Sophie pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric
BRUN Sylvie pouvoir donné à BARI Nadine
GIACOMETTI Geneviève pouvoir donné à JOURDAN Marie-Claire

Appel, ouverture de la séance à 19h10.

Michel BONNIOL, 1^{er} adjoint au maire excuse ce dernier, retenu au même moment sur le plateau de France 3 comme invité du journal régional et prie l'assemblée de procéder à l'examen de l'ordre du jour qui appelle les délibérations suivantes.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014.

Délibération n° 2014 – 044

Reconduction du dispositif « Plan façades »

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal,

Par délibérations respectivement en date du 21 décembre 2010, du 2 avril 2012, puis du 13 juin 2013, le Conseil municipal de La Mure a approuvé les modalités de mise en œuvre et le budget alloué à un « plan façade » applicable pour les années 2011 et 2012 puis pour l'année 2013.

Après trois ans de mise en place et à ce jour, le bilan est le suivant :

- 2011 : 9 dossiers accordés – 9 façades faites
- 2012 : 7 dossiers accordés – 6 façades terminées, 1 en cours
- 2013 : 26 dossiers – 4 faits – 5 en cours

Afin d'encourager davantage et d'aider les propriétaires dans l'entretien de leur bâtiment, il est proposé de maintenir le plan d'aide au ravalement de façades en vigueur pour l'année 2014.

Les modalités d'obtention de la subvention établies lors des trois précédentes délibérations restent applicables de manière identique.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **donne son accord et approuve le principe de reconduction sur l'année 2014 du dispositif « Plan façades » en cours sur la commune.**

Annie VIDELO demande si le plan va être étendu à d'autres rues. **Patrick MARCHETTI** répond que pour l'instant c'est « non », et qu'il s'agit pour le moment d'une simple prorogation du plan pour l'année 2014. **Adeline FAYARD** demande le mode de calcul de la subvention. **Michel BONNIOL** précise que le calcul se fait en fonction de la surface de la façade, de la nature des travaux et du quotient familial.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal,

Considérant l'article L 2121-8 du C.G.C.T par lequel il est indiqué que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, il est proposé d'adopter le texte joint en annexe 1.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

- décide d'adopter le Règlement Intérieur joint en annexe 1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 046

Débat d'Orientations Budgétaires

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal,

Conformément à la loi et au Code général des Collectivités territoriales, lors d'une séance du Conseil municipal précédant le vote du budget, il convient de présenter les orientations budgétaires, afin que s'instaure un débat à cet effet.

Après avoir présenté les grandes lignes des orientations de la Municipalité pour l'exercice 2013, le 1^{er} Adjoint invite l'assemblée à entamer le débat sur ces orientations budgétaires (*annexe 2*).

*Avant de susciter un débat sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2014, **Michel BONNIOL** passe en revue les différents axes du Document : soutien à la politique touristique et d'animation, prise en charge de la nouvelle compétence « voirie » pour la commune, maîtrise de la gestion budgétaire et de la fiscalité, lancement d'études pour de grands projets, mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, actions au quotidien...*

***Nadine BARI** prend la parole pour apporter une précision sur la proposition d'allouer une subvention de 50 000 € à l'Office de Tourisme et d'Animation (contre les 25 000 € jusqu'à présent) en expliquant qu'il ne s'agit pas d'un chiffre démesuré au regard des actions parfois coûteuses qui seront menées dans l'année : arrivée d'étape du Critérium du Dauphiné (42 000 €), édition 2014 de « La Mure du Son » (12 000 €), soutien à la Confrérie du murçon Matheysin (3500 €), feu d'artifice du 14 juillet (4000 €), retraite aux flambeaux (2500 €)...*

***Denis MUSARD** souhaite à son tour intervenir sur les rythmes scolaires en rappelant qu'il existe un consensus entre le rectorat et les parents d'élèves sur la proposition d'organisation du temps périscolaire à la rentrée prochaine. Celle-ci ne sera pas pénalisante et pas ridicule au regard des animations proposées, pour un coût d'environ 35 000 € annuel pour la collectivité, sachant qu'au moins pour la première année 21 000 € pourraient être attribués à la commune depuis le fonds d'amorçage prévu par le ministère.*

*A la question posée par **Patrick LAURENS** de savoir si les associations seront mises à contribution, **Denis MUSARD** répond qu'il s'agit de distinguer celles qui disposent d'un encadrant breveté d'Etat (judo) et les autres, pour lesquelles le rectorat est plus réticente.*

***Marc GHIRONI** précise que les animations proposées se feront par cycles de 3 mois et qu'il s'agit pour les associations de pouvoir les assurer sur une telle période.*

***Xavier CIOT** pose à nouveau la question de l'encadrement en apportant lui-même un élément de réponse : il y aura certainement des difficultés pour les associations ne disposant pas de Brevet d'Etat.*

*Sur le sujet du transfert de la compétence Voirie, **Albert CLARET** précise qu'on ne sait pas encore exactement combien la Ville touchera de la Communauté de communes pour la compensation du transfert de compétence. **Frédéric GIRARDOT** demande quel est le taux moyen de subvention du Conseil général pour les travaux de voirie. **Michel BONNIOL** précise qu'il s'agit en moyenne d'un taux voisin de 30 %, avec quelques bons coups réalisés par le passé.*

Au terme d'une réflexion personnelle de **Michel BONNIOL** sur les futurs travaux de l'avenue Tagnard (tronçon allant du Super U jusqu'au carrefour avec la rue des Fossés), s'ensuit une discussion lancée par **Albert CLARET** sur une réflexion nécessaire quant à l'utilisation des feux tricolores. **Rémy SOUCHON** rappelle qu'un essai de feux pendant 3 mois coûte la bagatelle de 50 000 € à la Collectivité ! **Michel SALOMON** intervient pour faire part de sa satisfaction de voir un jour l'avenue Dr Tagnard terminée, mais appelle à ne pas oublier d'autres segments utilisés et dans un mauvais état notamment en ce qui concerne les trottoirs : avenue du Gal de Gaulle ou celle des Plantations.

Nadine BARI intervient pour dire que cela rentre dans le cadre de l'axe 6 sur le souci du quotidien mais qu'il incombe certainement aux élus de décider ce qui est prioritaire de ce qui l'est moins. **Michel BONNIOL** invite alors la Commission Urbanisme, Travaux et Voirie à se prononcer en l'espèce.

Sur le lancement des études et autres concours d'architecte, et après que la commune eut reçu un courrier du Conseil de l'ordre des architectes, **Michel BONNIOL** rappelle que la rémunération des architectes pour la Piscine dont le budget est de 4,5 millions € était de 5000 € par architecte (ce qui justifie les 5000 € pour le projet de halle des Sports alors que son budget est de 2,5 millions €). Il milite par ailleurs pour la solution de conception / réalisation dès la phase de développement du projet pour maîtriser les surcoûts. Sur le lancement d'une étude sur le Clocher, il fait part de sa satisfaction tout en souhaitant que le parvis ne soit pas oublié dans le projet global. S'ensuit une discussion sur l'utilisation réelle de la place dédiée aux PMR derrière l'église et donnant un accès quasiment immédiat à l'hôtel de la rue des Alpes. Il précise par ailleurs que le concours pour le clocher n'a pas encore été lancé (fin mai, et retour des propositions en septembre) et que les retours pour la halle des Sports commenceront dès le 25 avril.

**Le débat ayant eu lieu, il n'est pas procédé à un vote sur le fond des orientations.
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2014 – 047

Baux de location des divers locaux et terrains communaux

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal,

Au cours du mandat, il y a lieu de signer régulièrement des baux de location pour les différents locaux et terrains loués à des organismes, des associations, des professionnels ou des particuliers, et qu'il est nécessaire de préciser auprès de la Trésorerie Générale que **cette autorisation est permanente**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **donne au Maire une autorisation permanente** pour signer les baux de location dont le **montant annuel n'excède pas 5 000 euros**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 048

Contrats de location et maintenance de matériel

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal,

Afin d'alléger les procédures administratives en matière des souscriptions de contrat de location et de maintenance de matériel des services municipaux, il y a lieu de prendre une délibération générale l'autorisant à signer ces contrats réguliers pour le fonctionnement des services.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **donne délégation au Maire** pour signer l'ensemble des contrats de location et de maintenance de matériel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Indemnités de fonctions des élus

Le 1er Adjoint expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R. 123-1 et R. 123-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes installés le 28 mars 2014.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide :**

Article 1°

Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et autres élus est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 55 % de l'indice 1015 ;

Taux en % de l'indice 1015 :

Adjointes : 22 % ;

Article 2°

Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1^{er} sont majorées par application de taux suivants (+ 15 %) prévus par les articles L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 123-2 du Code des Communes en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu de Canton.

Article 3°

Les taux retenus sont :

- pour le Maire = 49.5 % de l'indice 1015 majorés de 15%
- pour les Adjointes et Conseillers Délégués = 18.56 % de l'indice 1015 majorés de 15%

Article 4 :

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter du 28 mars 2014, date d'installation des nouveaux élus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Frais de mission ou de représentation des élus

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer :

- Pour le Maire : une indemnité forfaitaire mensuelle de frais de mission ou de représentation de 150 euros,
- Pour l'ensemble des élus : la prise en charge des frais pour toute mission située à plus de 100 kilomètres de la collectivité au barème fiscal en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition d'une portion de parcelle communale lieudit Les Trois Saules

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal,

Mme Eva RECK, propriétaire des parcelles cadastrées section AN 148 et AN 318, a émis le souhait auprès de la commune de pouvoir bénéficier de l'usage d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AM 394, afin d'offrir un second accès à sa propriété (situé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme) lui permettant ainsi d'envisager une division en vue de la construction de celle-ci.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gracieuse au bénéfice de Mme RECK et ses ayants droits d'une bande de terrain d'environ 181m² à prendre sur la parcelle AM 394.

A noter que les engagements et obligations des contractants, ainsi que les modalités de mise à disposition de la portion de parcelle (aménagement d'une voirie et passage des réseaux aux frais du pétitionnaire) sont mentionnés dans une convention (annexe 3).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord et autorise le Maire** à signer ladite convention avec Mme Eva RECK, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014 – 052

Attribution du nom de rue « Impasse des Araignées »
Parcelle cadastrée section AN n° 201

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal,

La copropriété du lotissement communément appelé « lotissement BARD » dont l'accès se situe le long du Chemin des Araignées souhaite, afin de faciliter notamment sa localisation et répondre aux impératifs des services postaux, que lui soit attribué un nom et suggère la dénomination « Impasse des Araignées ».

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **approuve la proposition et décide** que la copropriété desservie par la parcelle cadastrée section AN n° 201 portera désormais le nom suivant : « **Impasse des Araignées** ».

Ce lotissement comportant à ce jour 4 lots, chacun de ces lots se verra attribué une numérotation et une adresse postale comme signifiée ci-dessous (plan en annexe 4) :

- Parcelle section AN n° 197 : n° 1 Impasse des Araignées
- Parcelle section AN n° 200 : n° 2 Impasse des Araignées
- Parcelle section AN n° 199 : n° 3 Impasse des Araignées
- Parcelle section AN n° 198 : n° 4 Impasse des Araignées

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Michel LAGOWSKI

(Annule et remplace la délibération n° 2013-112 du 21 novembre 2013)

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal,

En date du 15 novembre 2013, M. Michel LAGOWSKI propriétaire du n° 13 et 15 rue du Bon Repos, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le n° PRF 38 269 13 010.

Après instruction de ce dossier, il est apparu que la requête de M. LAGOWSKI remplissait toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (travaux d'entretien du bâtiment) majoré à 18% de la facture (quotient familial tranche 1000 / 1500), soit une aide d'un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES (593,20 €) ;

Toutefois suite à une erreur de frappe relative à la surface de la façade par l'entreprise sur le devis, ainsi qu'une modification du taux de TVA applicable au projet, le montant de l'aide est évalué à la hausse.

Par conséquent, il est proposé la revalorisation du montant de l'aide prévu initialement, à savoir une aide finalement fixée à **HUIT CENT CINQUANTE EUROS QUARANTE ET UN CENTIME (850,41 €)**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de HUIT CENT CINQUANTE EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (850,41 €)** au bénéfice de M. Michel LAGOWSKI, dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Metin BUYUMEZ

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 10 mars 2014, **M. Metin BUYUMEZ**, propriétaire du n° **35 rue des Alpes**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° PRF 38 269 14 001.

Après instruction de ce dossier il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 30% du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (2 280,00 €).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (2 280,00 €)** au bénéfice de M. Metin BUYUMEZ dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Plan façades : Attribution d'une subvention à la SCI des Trois Croix
représentée par M. Rabah BENMEHDI**

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 10 mars 2014, la SCI des Trois Croix, représentée par M. Rabah BENMEHDI, propriétaire du n° 7 place de la Liberté, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le n° PRF 38 269 14 003.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²) majoré à 15% du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS** (1 425,00 €).

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS (1 425,00 €)** au bénéfice de la SCI des Trois Croix représentée par M. Rabah BENMEHDI dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère – Travaux rue Murette

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal,

Depuis avril 2014, la ville de La Mure est à nouveau compétente pour réaliser les travaux de voirie et peut à ce titre, bénéficier de subventions du Conseil général de l'Isère.

Dans le cadre du projet de rénovation de la rue Murette, la ville doit donc prévoir de refaire elle-même la bande de roulement, or la Communauté de communes de la Matheysine avait obtenu en 2013 une subvention du Conseil général pour ces mêmes travaux.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, il convient d'acter que la ville de La Mure reprend à son compte le projet de la Communauté de communes, et de demander au Conseil général le transfert de la subvention votée en 2013.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal :**

- **Acte** la reprise à son compte des travaux prévus depuis 2013 rue Murette ;
- **Demande** au Conseil général de l'Isère l'attribution de la subvention accordée en l'espèce à la Communauté de communes (CCM), en 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

1°) Annie VIDÉLO aborde la question des SDF, semble-t-il de plus en plus nombreux dans la commune. Elle demande des informations sur les modalités d'accueil, notamment en ce qui concerne l'accès par la police municipale d'un local pour loger temporairement les SDF.

2°) Eric BONNIER souhaite interpeller l'assemblée sur la nécessité de montrer l'exemple pour le stationnement en mettant systématiquement sous le pare-brise avant, un disque européen.

3°) Patrick LAURENS évoque le renouvellement de la convention PRODEPARE pour l'année 2014, question présentée et validée sur le principe lors de la commission Eau, Environnement et Economies d'Energie de la semaine précédente. Rémy SOUCHON précise qu'une délibération sera rattachée à cette séance du Conseil municipal. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4°) Denis MUSARD souhaite porter à la connaissance de l'assemblée un échange de correspondance avec Mme HEISSAT, Inspectrice d'académie qui sollicite la Ville de La Mure pour l'ouverture d'une deuxième Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS), à l'école des Bastions. L'adjoint à l'Education précise que cela représenterait un coût non-négligeable alors qu'il s'agira à la rentrée prochaine d'assurer la mise en application de la réforme des rythmes scolaires avec les coûts que l'on connaît. Après discussion avec les élus, Denis MUSARD propose que la réponse soit négative à l'Inspectrice si jamais cette ouverture n'était pas liée aux transferts de charge équivalents et à une subvention pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h10.**